

Student Loans for Professional Programs

WHEREAS tuition costs for professional programs, including law schools, have escalated in the last few years;

WHEREAS the increasing cost of professional programs may restrict the diversity of students entering those programs and ultimately the diversity of the legal profession;

WHEREAS federal, provincial and territorial government student loan programs have not responded to provide additional funding sources for students to ensure that all those who are accepted have the necessary resources to enter professional programs;

WHEREAS students completing articles and bar admission programs or other professional training are required in some regions to begin repaying their student loans, or those loans accumulate interest, before the student is earning income as a professional;

Prêts étudiants pour des programmes professionnels

ATTENDU QUE les frais de scolarité exigés pour les programmes de formation professionnelle, y compris dans les facultés de droit, n'ont cessé de grimper au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le coût à la hausse des programmes de formation professionnelle peut restreindre la diversité de la population étudiante admise à ces programmes et diminuer en dernier ressort la diversité de la profession juridique elle-même;

ATTENDU QUE les programmes de prêts étudiants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux n'offrent pas aux étudiant(e)s les sources de financement supplémentaires qui leur permettraient de disposer des ressources nécessaires pour poursuivre les programmes professionnels auxquels ils(elles) sont admis(es) ;

ATTENDU QUE les étudiant(e)s en train de suivre leur stage en droit et le programme d'admission au barreau ou toute autre formation professionnelle doivent, dans certaines régions, commencer à rembourser leur prêt étudiant, sinon les intérêts sur leur prêt s'accumulent et ce, avant même de pouvoir gagner un revenu en tant que professionnel(le);

WHEREAS the current maximum level of student loan funding does not cover increased tuition costs resulting in greater reliance on other forms of financing not available to all students;

ATTENDU QUE le niveau maximal actuel du financement au moyen d'un prêt étudiant ne couvre pas les frais de scolarité à la hausse, ce qui implique un recours croissant à d'autres formes de financement, lesquelles ne sont pas accessibles à tous les étudiant(e)s;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal, provincial and territorial governments:

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux :

1. to consider articling periods and bar admission programs in each province or territory as part of the period of study during which interest does not accumulate and payments are not owing on student loans;
2. to ensure equal access for all who wish to enter professional schools, including law schools, through availability of student loans that cover the actual cost of professional training; and
3. to initiate funding programs to lessen student debt and facilitate access to professional programs for all.

1. à envisager la possibilité que les périodes de stages et les programmes d'admission au barreau dans chaque province ou territoire fassent partie de la période d'étude pendant laquelle les intérêts ne s'accumulent pas et le remboursement du prêt étudiant n'est pas exigible;
2. assurer un accès égal pour tous ceux et celles qui désirent être admis dans une école de formation professionnelle, y compris les facultés de droit, en mettant à leur disposition des prêts étudiants couvrant le coût réel de la formation professionnelle; et
3. à créer des programmes de financement visant à diminuer la dette étudiante et à faciliter l'accès de tous aux programmes de formation professionnelle.

Certified true copy of a resolution carried as amended by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in St. John's, Newfoundland and Labrador, August 12-13, 2006.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, tel que modifiée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Saint-John's, Terre-Neuve et Labrador, les 12 et 13 août 2006